

I – Métier, fonctions et activités visés par la qualification

1. Désignation du métier ou des fonctions en lien avec la qualification

Conducteur(trice) d'Équipements Industriels.

2. Description de la qualification

Dans le cadre d'un processus automatisé, le Conducteur d'Équipements Industriels conduit une installation en tout ou partie, et une ou plusieurs machines intégrées ou non dans une ligne de production. Il met en œuvre des moyens techniques diversifiés et procède aux réglages des équipements.

Dans le respect des procédures, des instructions, du manuel de poste et des consignes de sécurité, le conducteur d'équipement industriel intervient dans les domaines d'activités suivants :

- L'approvisionnement et la préparation des installations, machines et accessoires ;
- La mise en production ;
- Le pilotage du système de production ;
- L'entretien et la maintenance de premier niveau des systèmes et matériels conduits ;
- La formalisation et transmission des informations ;
- L'application des règles nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

II – Positionnement du CQP dans la grille de classification de la convention collective de la Miroiterie

Le CQP conducteur d'équipements industriels est positionné comme suit : niveau XX, échelon XX, coefficient XX.

Sont bénéficiaires du niveau, de l'échelon et du coefficient indiqués ci-dessus les candidats ayant obtenu le CQP et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP au moment de l'obtention de celui-ci, ces deux conditions étant cumulatives.

F6 G
L. n

I – Métier, fonctions et activités visés par la qualification

1. Désignation du métier ou des fonctions en lien avec la qualification

Animateur(trice) d'Equipe de premier niveau.

2. Description de la qualification

L'Animateur(trice) d'Equipe de premier niveau encadre une partie, ou toute l'équipe de production, selon la taille de l'entreprise. Il intervient dans la planification des activités, le suivi de la production et le contrôle qualité. Il gère le personnel, dont il est le responsable. Selon l'organisation du travail, il peut intervenir pour une partie de la production ou directement dans celle-ci.

A partir d'instructions, consignes, conseils, dans le respect des procédures, des règles d'hygiène et de sécurité, l'animateur d'équipe est susceptible d'intervenir dans plusieurs domaines d'activités professionnels afin de satisfaire les clients ou fournisseurs internes/externes de l'entreprise. Les missions ou activités d'animation et de pilotage susceptibles d'être confiées au titulaire de cette certification peuvent s'exercer, à titre principal ou secondaire, dans de nombreux secteurs d'activités industriels ou connexes, et ceci quelle que soit la taille de l'entreprise. La qualification est axée sur les capacités managériales, l'amélioration continue et la qualité.

Les principales missions de l'Animateur(trice) d'Equipe premier niveau sont les suivantes :

- Organiser l'activité de son secteur ;
- Identifier les caractéristiques des produits, process et installations de son secteur ;
- Traiter les dysfonctionnements au quotidien, adapter et améliorer l'activité ;
- Mettre en œuvre des actions de progrès ;
- Suivre l'activité, formaliser et transmettre des informations ;
- Assurer le management de son équipe.

II – Positionnement du CQP dans la grille de classification de la convention collective de la Miroiterie

Le CQP Animateur d'équipe est positionné comme suit : niveau XX, échelon XX, coefficient XX.

Sont bénéficiaires du niveau, de l'échelon et du coefficient indiqués ci-dessus les candidats ayant obtenu le CQP et exerçant effectivement l'emploi visé par le CQP au moment de l'obtention de celui-ci, ces deux conditions étant cumulatives.

FG G
P.T
L.M